

Procédure administrative pour l'encadrement des stagiaires - Personnel de soutien

Annexe 27 – CSQ (S3)

Note : Dans ce document, le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

1. Le Centre de services scolaire René-Lévesque reconnaît l'apport important et essentiel des maîtres de stage dans la relève pratique en éducation. Elle reconnaît qu'en permettant aux futurs employés de soutien de relier la formation à la réalité, ils facilitent à ce moment leur initiation graduelle à la profession.
2. Dans la pratique, cette reconnaissance se traduit par une compensation en temps de libération ou en compensation financière au choix du maître de stage.
3. La compensation maximale reconnue pour la préparation, le suivi et l'évaluation d'un stage est établie en fonction de la durée et des objectifs de ce stage.

Durée	Temps compensé	Temps rémunéré*
1 à 5 jours ouvrables	½ jour	½ jour
6 à 14 jours ouvrables	1 jour	1 jour
15 à 24 jours ouvrables	2 jours	2 jours
25 à 49 jours ouvrables	3 jours	3 jours
50 à 60 jours ouvrables	5 jours	5 jours
Plus de 60 jours ouvrables	6 jours	6 jours

*à taux simple et selon l'horaire habituel

Advenant le cas où le stagiaire quitte avant la fin du stage, le temps de la compensation sera attribué au prorata de la tâche. Advenant le cas où le maître associé quitte en absence autorisée avant la fin du stage, le comité des stages évaluera le temps alloué selon le travail effectué.

4. Le moment choisi pour cette compensation en temps sera autorisé par la direction d'école, du centre ou du service. Le temps compensé devra être pris dans l'année scolaire en cours ou maximum, l'année suivante.
5. Pour les stages d'une durée de plus de 60 jours, plus d'un maître de stage pourra partager la supervision du stagiaire et la compensation à parts égales.
6. Le maître de stage s'engage à disponibiliser le temps nécessaire aux rencontres de suivi de stage à un moment convenu avec son supérieur.
7. Les demandes de stage, via le formulaire prévu à cet effet, doivent être reçues à l'adresse courriel suivante : drh@cssrl.gouv.qc.ca au plus tard 6 semaines avant la date de début du stage.

8. Pour un stage de 50 jours et plus, un repas entre le stagiaire, le maître de stage et la direction, au tarif du Centre de service scolaire en vigueur, ou un cadeau au stagiaire d'une valeur maximale de 100 \$ pourra être remboursé.
9. Lors d'activités de perfectionnement du maître de stage sur le territoire du Centre de services scolaire René-Lévesque, le stagiaire qui l'accompagne pourra se faire rembourser ses frais de repas et d'inscription.
10. La présente politique s'applique rétroactivement au 15 août 2022;